

Gentilly, le 13 juillet 2017

**Diffusion par courrier électronique  
(art 1.8 des règlements généraux)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 JUILLET 2017  
CONVENTIONS ENTRE CLUBS POUR LA SAISON 2017-2018**

La Commission nationale des statuts et de la réglementation s'est réunie le 12 juillet 2017 sous forme de conférence téléphonique pour examiner les demandes de création et de renouvellement de conventions entre clubs pour la saison 2017-2018.

Conformément à l'article 12.13 du règlement intérieur de la FFHandball, la commission était composée comme suit :  
Président : Claude PERRUCHET  
Membres : Claude BOMPARD, Dominique DEFAYE, Roger MAZEL, Cathy NEVEU, Michel SOUNALEIX, Chantal ZAMORANO

**1 - Demandes de création et de renouvellement de conventions entre clubs hors équipe appelée à évoluer en championnat de France jeune -18ans masculin ou féminin**, en application des dispositions de l'article 25 des règlements généraux.

Après en avoir débattu, et rappelé qu'en cas de sanction au titre de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, celle-ci serait appliquée à l'équipe en convention si la convention est renouvelée, la commission, conformément à l'article 25.3.3 des règlements généraux de la FFHandball, autorise la création ou le renouvellement des conventions suivantes :

**1.1 - Créations :**

- Féminines :
  - ✓ Entente Abbeville - Feuquières-Saint-Blimont (Ligue des Hauts de France), entre les clubs EAL Abbeville Handball et Avenir Feuquières Saint Blimont, pour évoluer en N3 féminine.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. André LAVAIRE comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.
- Masculins :
  - ✓ Les Olonnes Vendée HB - SEC Olonne HB (Ligue des Pays de la Loire), entre les clubs Les Olonnes Vendée Handball et SEC Olonne Handball, pour évoluer en N3 masculine.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Jean-Pierre MOREAU comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.

## 1.2 - Renouvellement :

- Féminines :
  - ✓ Maïche Morteau Handball (Ligue de Bourgogne Franche Comté), entre les clubs Jeanne d'Arc de Maiche et Club Athlétique de Morteau, pour évoluer en N3 féminine.  
La commission demande à la ligue de Bourgogne Franche Comté de lui communiquer le nom du référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention (manquant sur le dossier).
  - ✓ Entente AS Auxois - HBC Semur-en-Auxois (Ligue de Bourgogne Franche Comté), entre les clubs AS Auxois et HNC Semur en Auxois, pour évoluer en N3 féminine.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Pierre BLAISE comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.
- Masculins :
  - ✓ Entente du Thelle (Ligue des Hauts de France), entre les clubs AS Neuilly en Thelle Handball et Club Sportif Municipal Mesnolois, pour évoluer en N3 masculine.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. André LAVAIRE comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.
  - ✓ Entente Amneville – Rombas (Ligue du Grand Est), entre les clubs 7 Amneillois et HBC Rombas, pour évoluer en N3 masculine.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Claude BOMPARD comme référent responsable du suivi et de l'évaluation de cette convention.

## 2 - Demandes de création de conventions entre clubs concernant une équipe appelée à évoluer en championnat de France moins de 18 ans, en application des dispositions de l'article 26 des règlements généraux.

Après en avoir débattu, la commission, conformément à l'article 26.1.3 des règlements généraux de la FFHandball, **autorise** la création des conventions suivantes, pour évoluer en **championnat de France « moins de 18 ans »**.

- Féminines :
  - ✓ Alliance Rennes Haute Bretagne 35 (Ligue de Bretagne), entre les clubs Rennes Métropole Handball, OC Montauban de Bretagne Handball et HBC Chateaubourg.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Rennes Métropole Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Ali KADA (CTS) et Mme Magali MERCIER (vice-présidente) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
  - ✓ CPB Rennes/AS Chantepie (Ligue de Bretagne), entre les clubs CPB Rennes Handball et AS Chantepie Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club CPB Rennes Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Mirko PERISIC (CTS) et Mme Valérie POLLIE (secrétaire générale) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
  - ✓ Entente Pays de Lesneven HB (Ligue de Bretagne), entre les clubs Lesneven/Le Folgoët Handball et Ploudaniel Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Lesneven/Le Folgoët Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Ali KADA (CTS) et Mme Joëlle GUEGUEN (vice-présidente) pour suivre le fonctionnement de cette convention.

- ✓ Féline Handball Académie (Ligue du Centre Val de Loire), entre les clubs CJF Fleury Loiret Handball et Union Sportive Orléanaise Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club CJF Fleury Loiret Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Jonathan MOUTON (CTS) et M. Daniel VILAIN (responsable de l'Excellence Sportive) pour suivre le fonctionnement de cette convention.

- Masculins :

- ✓ Académie Rennes Cesson / Chantepie Handball (Ligue de Bretagne), entre les clubs CPB Rennes Handball, Cesson Rennes Métropole Handball et AS Chantepie Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club CPB Rennes Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Mirko PERISIC (CTS) et Mme Valérie POLLIE (secrétaire générale) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Cornouaille Sud (Ligue de Bretagne), entre les clubs Handball Sud 29, CA Forestois Handball et HBC Cap Sizun.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Handball Sud 29.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. M. Ali KADA (CTS) et Mme Joëlle GUEGUEN (vice-présidente) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Sud Morbihan HB (Ligue de Bretagne), entre les clubs Hennebont Lochrist Handball, Amicale Laïque de Queven, Club Laita Guedel et Stiren Languidic handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Hennebont Lochrist Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Mirko PERISIC (CTS) et Mme Valérie POLLIE (secrétaire générale) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ USM Saran HB - US Orléans HB (Ligue du Centre Val de Loire), entre les clubs USM Saran Handball et US Orléans Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club USM Saran Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Jonathan MOUTON (CTS) et M. Daniel VILAIN (responsable de l'Excellence Sportive) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Dreux - Châteauneuf (Ligue du Centre Val de Loire), entre les clubs Dreux AC Handball et AST Châteauneuf.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Dreux AC Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Jonathan MOUTON (CTS) et M. Daniel VILAIN (responsable de l'Excellence Sportive) pour suivre le fonctionnement de cette convention.

3 - Après en avoir débattu, la commission, conformément à l'article 25.3.3 des règlements généraux de la FFHandball, décide de **surseoir à statuer** sur les conventions suivantes :

**Renouvellement :**

- Masculins :

- ✓ Bassin Mussipontain (Ligue du Grand Est), entre les clubs ESS Dieulouard Handball et Handball Blenod et Pont à Mousson : complément d'information demandé à la ligue, qui a émis un avis défavorable.

4 - Après en avoir débattu, la commission, conformément à l'article 25.3.3 des règlements généraux de la FFHandball, décide de **ne pas autoriser** la création de la convention suivante :

- Masculins :

- ✓ Entente Métropole 59 HB (Ligue des Hauts de France) entre les clubs Lille Métropole Handball Club Villeneuve d'Ascq et Marcq Handball, pour évoluer en N2 masculine.

La commission rappelle que le dispositif de convention entre clubs (préambule à l'article 25 des règlements généraux) « *doit correspondre à une logique de projet s'inscrivant dans la politique territoriale, et non à une logique d'opportunité découlant de situations conjoncturelles* » et (article 25.1.1 des règlements généraux) qu'« *une convention peut rapprocher deux ou plusieurs clubs en vue de permettre une progression réciproque des effectifs et/ou des niveaux de jeu intéressant leurs équipes évoluant dans les divers niveaux de compétitions, et/ou de favoriser l'émergence d'une structure représentative forte, susceptible de dynamiser la pratique du Handball à l'échelle d'un département ou d'une région* ».

D'une part le Comité du Nord a émis un avis défavorable considérant que cette convention « *n'apporte pas un développement du niveau de jeu des deux équipes concernées* » et que « *l'équipe de N2 ne s'enrichit pas de joueurs expérimentés pour la montée en N1* » (le club Lille Métropole Handball Club Villeneuve d'Ascq évolue en N2 masculine et le club Marcq Handball en Prénationale).

D'autre part le Comité Directeur de la Ligue des Hauts de France a également émis un avis unanimement défavorable, considérant que le projet est prématuré et que, si le retour de la métropole lilloise au plus haut niveau est bien un objectif territorial, il ne peut aboutir qu'avec le consensus politique des élus de la métropole, ce qui n'est actuellement pas le cas. Le président de la Ligue signale également qu'il a reçu les présidents des deux clubs sur ce sujet.

La commission constate enfin qu'en ce qui concerne les principes retenus dans le projet de convention pour satisfaire les exigences de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, l'essentiel des ressources (domaines « Technique », « Arbitrage » et « Jeunes arbitres ») est fourni pas le club Marcq Handball évoluant en Prénationale, ce qui lui semble masquer un manque de structuration du club Lille Métropole Handball Club Villeneuve d'Ascq, évoluant en N2.

Pour ces motifs, et considérant que le Comité du Nord et la Ligue des Hauts de France, chacun en ce qui le concerne, ont une connaissance approfondie de la situation des clubs de leur ressort, la commission décide de ne pas autoriser la création de cette convention.

Claude PERRUCHET



Président de la commission nationale  
des statuts et de la réglementation